

***FONDS MÉTROPOLITAIN POUR LA CULTURE***  
***- NANTES ET NANTES MÉTROPOLE***

*RAPPORT D'ACTIVITÉ*  
*EXERCICE 2020*

# SOMMAIRE

<b>Introduction</b> .....	p. 3
<b>I. Fonctionnement et instances du fonds de dotation</b> .....	p.4
1. L'objet du fonds de dotation .....	p.4
2. Les mécènes du fonds de dotation .....	p.4
3. La gouvernance du fonds de dotation .....	p.6
4. La charte éthique du fonds de dotation .....	p.7
<b>II. Gestion du fonds de dotation en 2020</b> .....	p.8
<b>III. Actions du fonds de dotation en 2020</b> .....	p.10
1. Les projets soutenus et leurs montants .....	p.10
2. Les montant des versements du fonds de dotation .....	p.13
3. Les bénéficiaires des versements du fonds de dotation .....	p.14
4. Le mécénat de compétences .....	p.15
5. Résultat et bilan pour l'exercice 2019 .....	p.15
<b>IV. Annexes</b>	
1. PV du CA du 6 mars 2020	
2. PV du CA du 23 septembre 2020	
3. Charte éthique du fonds de dotation	
4. Convention de mise à disposition des moyens de gestion	
5. Décision de prolongation de la convention de mise à disposition des moyens de gestio	
6. Récépissé modification nom du fonds de dotation	
7. Barème dégressif de pourcentage de prélèvement sur les dons	

## Introduction

Créé le 25 mars 2017, le fonds à vocation culturelle pour Nantes et Nantes Métropole, devenu Fonds métropolitain pour la culture – Nantes et Nantes Métropole, a pour objectif de contribuer au développement des projets culturels de patrimoine sur le territoire de la métropole nantaise, portés par les établissements culturels nantais et métropolitains.

Depuis sa création, le Fonds peut compter sur le soutien de six mécènes fondateurs, engagés de manière triennale. A ces mécènes fondateurs, s'ajoutent une dizaine de mécènes fidèles, engagés annuellement, qui renouvellent leur soutien tous les ans. Plusieurs entreprises rejoignent par ailleurs le Fonds chaque année, alors que d'autres mettent leur contribution en suspens, maintenant le nombre de mécènes du Fonds à une vingtaine par an.

Suite au recrutement d'une salariée en 2019 et la très bonne année qui a suivi, le Fonds a connu en 2020 une période plus inconfortable, liée principalement à la crise du Covid 19, mais aussi au départ en congé maternité de sa salariée entre octobre 2020 et mars 2021.

Malgré tout, le Fonds a su résister et maintenir son niveau de dons collectés, notamment grâce au maintien des engagements des entreprises mécènes, et à la poursuite de ses actions de développement (communication et fidélisation principalement). Un suivi a aussi été assuré par Doris ABELA, responsable de la mission mécénat et internationale de la Direction Générale à la Culture, permettant au Fonds de poursuivre son action malgré l'absence de sa salariée.

# I. Fonctionnement et instances du fonds de dotation

## 1. L'objet du fonds de dotation

Les statuts du fonds de dotation indiquent que ce dernier est à "*vocation culturelle, orienté plus particulièrement vers les patrimoines, en raison de leur caractère sociétal, durable, symbolique et fédérateur*". Il agit en direction des musées, des collections patrimoniales, artistiques, littéraires ou scientifiques, par le biais d'acquisition, de restauration, d'actions de valorisation, de publication ou de médiation. Il intervient aussi dans le cadre de projets patrimoniaux au sens large : patrimoine bâti, portuaire, fluvial, interventions artistiques sur les bâtiments ou sites patrimoniaux, projets d'art dans l'espace public, etc.

Il a donc pour mission de participer à la réalisation de la politique culturelle de la Ville de Nantes et de soutenir les équipements d'intérêt métropolitains de Nantes Métropole. Pour ce faire, il contacte des structures privées afin de chercher des compléments de financement pour des projets culturels patrimoniaux, inscrits à son catalogue et votés en Conseil d'Administration, sur proposition de la collectivité par l'intermédiaire de la Direction générale à la culture.

## 2. Les mécènes du fonds de dotation

Le fonds de dotation est constitué par la Ville de Nantes et Nantes Métropole, conjointement à des entreprises privées du territoire. Le fonds distingue deux types d'entreprises qui l'accompagnent : les entreprises mécènes fondatrices, présentes dès la création du fonds et engagées sur plusieurs années ; et les entreprises mécènes qui l'ont rejoint par la suite ou engagées pour un an.

A ce titre, l'année 2020 fut une année importante puisqu'il s'agissait de maintenir le niveau d'engagement des mécènes malgré un contexte économique difficile, et de convertir de nouveaux prospects.

En 2020, les entreprises mécènes fondatrices sont au nombre de 6 :

- GSF Propreté
- Harmonie Mutuelle
- Kaufman & Broad
- LNA Santé
- RSM Ouest
- Semitan

Ces entreprises ont toutes souhaité se réengager pour une durée de trois ans, pour la période 2020-2022, sauf Harmonie Mutuelle et la SEMITAN qui n'ont pour l'instant reconduit leur

engagement que pour l'année 2020. La SEMITAN a déjà fait savoir son réengagement pour l'année 2021. Les discussions n'ont pas encore eu lieu avec Harmonie Mutuelle.

Les entreprises mécènes sont au nombre de 14 :

- Bâti-Nantes
- C2 Stratégies
- CIC Ouest
- Duval Développement Grand Ouest
- ELSAN Santé Atlantique
- ELSAN Clinique Brétéché
- Fondation du Crédit Mutuel LACO
- Groupe Chessé
- Groupe Launay
- Icade
- Les Nouveaux Constructeurs
- Marignan
- SNCF Réseau
- TOLEFI Promotions

Du point de vue des mécènes, l'année 2020 fut encore plus favorable que 2019, malgré le contexte du Covid. En effet, même si 4 mécènes de 2019 n'ont pas renouvelé leur engagement, 8 nouveaux mécènes ont rejoint le Fonds en 2020, dont plusieurs avec la volonté de s'engager sur le long terme. Les Nouveaux Constructeurs ont par exemple signé une convention triennale en lien avec les projets d'art dans l'espace public, et Tolefi promotions ainsi que la Fondation du Crédit Mutuel ont déjà montré leur intérêt pour des projets 2021.

Il est également à noter que le fonds dispose d'un mécène individuel, qui soutient le Musée d'arts et qui a maintenu son engagement en 2020.

Par ailleurs, outre Fidal et RSM Ouest, déjà mécènes en compétences, deux autres entreprises soutiennent le fonds de cette façon. Il s'agit d'Altran Ouest, chargé de mettre en place les outils numériques du fonds et Mstream, chargé de réaliser une vidéo de présentation du Fonds en motion design.

Enfin, un certain nombre d'entreprises approchées en 2020 devraient rejoindre le fonds de dotation en 2021 : Fondation Matmut pour les arts, Volotea, Total Foundation.

En conclusion, malgré un contexte économique très compliqué et l'absence de sa salariée à la fin de l'année, le fonds de dotation clôt l'année 2020 de manière très positive en termes de collecte et du nombre d'entreprises mécènes.

Cette année 2020 confirme l'attrait des entreprises du territoire pour le fonds de dotation, assure qu'il répond à un vrai besoin d'action collective et d'engagement local, et tranquillise sur la pertinence de son modèle pour y répondre.

### **3. La gouvernance du fonds de dotation**

Conformément à ses statuts, la gouvernance du fonds de dotation est partagée entre des représentants de la collectivité – Ville et Métropole – et des représentants des entreprises mécènes et de la société civile. Suite aux élections municipales de juin 2020, la composition des membres du CA a changé. Le Conseil d'administration du Fonds métropolitain pour la culture – Nantes et Nantes Métropole est constitué de onze membres, répartis comme suit :

Trois représentants de la Ville de Nantes, nommés pour la durée de leurs mandats :

- Olivier CHÂTEAU ; Adjoint au Maire de Nantes, conseiller municipal, adjoint au patrimoine et à l'archéologie
- Michel COCOTIER ; Conseiller municipal, adjoint à la lecture publique
- Aymeric SEASSAU ; Adjoint au Maire de Nantes, conseiller municipal et métropolitain, adjoint à la culture

Trois représentants de Nantes Métropole, nommés pour la durée de leurs mandats :

- Anthony DESCLOZIERS ; Maire de Sainte-Luce-sur-Loire, conseiller métropolitain au patrimoine
- Marie-Cécile GESSANT ; Maire de Sautron, conseillère métropolitaine
- Florian LE TEUFF ; Adjoint au Maire de Nantes, conseiller municipal et métropolitain

Cinq personnalités qualifiées, nommées pour trois ans, dont trois représentants des entreprises mécènes :

- Sébastien PERQUIN, Directeur régional de Kaufman & Broad
- Jean-Michel PICAUD, Associé gérant de RSM, Président de RSM France
- Willy SIRET, Directeur des opérations de LNA Santé
- Deux personnalités de la société civile :
  - Alain BOESWILLWALD : ancien Directeur Général de la SEMITAN, actuel Président du fonds de dotation
  - Brigitte AYRAULT, conseillère générale honoraire de Loire-Atlantique, écrivaine

Le Conseil d'Administration est également accompagné par des référents techniques, pour l'établissement de la programmation des projets inscrits au catalogue du fonds, pour la levée de fonds, la gestion courante du fonds et sa stratégie de développement :

- Doris ABELA : Responsable de la mission mécénat et internationale – DGC
- Agathe BERGEL : Directrice du fonds de dotation
- Helga SOBOTA : Directrice générale à la culture – DGC
- Marjorie TRITSCHLER : avocate associée du cabinet FIDAL, spécialiste du droit des associations et du secteur de l'ESS

Il est à noter qu'Helga SOBOTA a quitté ses fonctions au mois de juin 2020. Elle a été représentée lors du CA de septembre 2020 par Aurore JOBIN-AUBERT, qui assurait une partie de son intérim, en attendant la nomination d'un ou d'une nouvelle Directeur.rice.

En 2020, le Conseil d'Administration du fonds de dotation s'est réuni deux fois. Les PV des réunions du Conseil d'Administration sont disponibles en annexe.

#### **4. La charte éthique du fonds de dotation**

Une charte éthique a été adoptée par le Conseil d'Administration en 2017, destinée à prévenir les risques de conflits d'intérêt, définir les principes éthiques et déontologiques de la recherche de fonds, et les valeurs à partager entre la collectivité et les mécènes.

Elle garantit également la conformité à la loi sur le mécénat. Le fonds reçoit des dons ouvrant droit à une défiscalisation pour les entreprises, les contreparties ou remerciements sont accordés dans la limite définie par la loi qui exige « *une disproportion marquée entre la valeur du don et la valeur des contreparties* ». Les contreparties sont précisément décrites dans des conventions établies entre le fonds et les mécènes et détaillées selon les règles en vigueur de l'administration fiscale.

La charte éthique est disponible en annexe.

## II. Gestion du fonds de dotation en 2020

Le fonds de dotation est une structure de droit privé, ne pouvant recevoir de fonds publics. Il est donc géré par un personnel propre, dans des locaux privés. Afin de permettre cette autonomie, le fonds de dotation assure sa viabilité financière via un prélèvement pour frais de gestion de 15 % maximum sur chaque don perçu.

Le Fonds dispose d'une salariée, Agathe BERGEL, Directrice du Fonds métropolitain pour la culture – Nantes et Nantes Métropole. Elle a pour mission d'assurer la gestion courante du fonds, de mettre en place son développement stratégique, d'assurer sa visibilité, d'organiser et consolider la levée de fonds, tout en assurant le suivi des projets soutenus via le mécénat auprès des entreprises mécènes mais aussi des structures culturelles bénéficiaires.

Le siège du fonds de dotation se situe à la Direction générale à la culture de Nantes métropole. Une facturation de Nantes Métropole au fonds de dotation pour la mise à disposition des locaux et de moyens bureautiques est effectuée, en conformité à la loi. Cette facturation entre dans le cadre d'une convention de mise à disposition de moyens de gestion entre le fonds de dotation et Nantes Métropole, validée par le conseil métropolitain du 12 février 2018 (décision n°2018-24). Le montant de cette mise à disposition est valorisée à 3600 € / an.

La convention de mise à disposition de moyens de gestion est arrivée à échéance en mars 2020 et a fait l'objet d'un avenant de prolongation d'un an. Elle sera renouvelée en 2021. La convention est disponible en annexe, ainsi que la décision de Nantes Métropole de la prolonger par avenant.

Les liens avec la collectivité sont aussi très importants. La mission mécénat de la Direction générale à la culture a un rôle de coordination. Elle s'assure notamment de la bonne collaboration entre le fonds de dotation et les services de la métropole. Elle garantit la cohérence de la stratégie du fonds de dotation au regard de la politique culturelle de la collectivité et de sa stratégie globale de partenariats publics / privés.

L'année 2020 a été principalement marquée par la poursuite des chantiers menés en 2019 : Club des mécènes, développement d'une communication en propre, accroissement de sa visibilité sur internet et les réseaux de la métropole, changement de nom, etc.

On peut d'abord citer la création du Club des mécènes du fonds, qui a pour objectif de réunir tous les mécènes du Fonds dans un cadre privilégié, afin de leur rendre compte de l'action du fonds, de collecter leurs avis sur des points stratégiques et de leur proposer un programme culturel inédit. Il est normalement prévu que le Club des mécènes se réunissent deux fois par an. A cause de la crise

sanitaire, le Club des mécènes s'est réuni une fois en 2020, le 7 octobre, au Château des ducs de Bretagne.

Le fonds de dotation a ensuite poursuivi le travail engagé sur sa propre communication. En effet, cette question a été identifiée dès 2019, comme un point crucial pour son développement, le Fonds étant quasiment invisible auprès des acteurs du territoire, qu'ils soient économiques, culturels ou politiques. Le Fonds a ainsi officiellement changé de nom en mars 2020 : il s'intitule désormais Fonds métropolitain pour la culture – Nantes et Nantes Métropole. Le récépissé de modification de nom est disponible en annexe.

Le compte LinkedIn du Fonds a lui aussi continué à progresser. A la fin de l'année 2019, le fonds avait 64 abonnés, il en compte aujourd'hui 298. Le rythme de publication est d'une par semaine – ce qui a été difficile à tenir pendant le premier confinement, puis lors du congé maternité de la Directrice du Fonds. Malgré tout, le compte LinkedIn du Fonds est attractif : la communication sur ce réseau est donc à poursuivre. Les publications concernent les actualités du fonds, les nouveaux mécénats, l'organisation d'événementiels, le vernissage de projets, etc.

Le Fonds a également cherché à accroître sa présence sur les réseaux de la métropole, que ce soit auprès de réseaux économiques, culturels ou spécialisés sur des sujets ESS et RSE. Il dispose désormais d'une page sur les sites internet "Nantes entreprises dans ma poche" et "RSE Nantes Métropole". Ce travail est à poursuivre et à développer en 2021, afin d'accroître la visibilité du Fonds et proposer aux entreprises du territoire le mécénat culturel comme un véritable outil de RSE, auprès de leurs publics internes ou externes.

Enfin, le Fonds a réalisé deux supports numériques en propre : un site internet et une vidéo de présentation multi-supports. Ceux-ci permettent au fonds de dotation d'être plus présent sur internet et de disposer d'outils de communication faciles à utiliser et à diffuser auprès de tous ceux qui chercheraient à le connaître. Cela permet à la salariée du Fonds de ne plus être la seule responsable de la visibilité du fonds via l'animation du compte LinkedIn ou sa présence lors d'événements. Le Fonds dispose désormais de supports autonomes accessibles à tous, complétant le rôle de représentation de sa Directrice et du Président.

Du point de vue de la collecte, le Fonds a rempli son objectif annuel de 400 000 € de dons collectés. Le montant en mécénat financier s'élève à 454 800 €, auquel il faut ajouter 74 271 € de mécénat en compétences. La stabilisation du modèle économique semble acquise grâce à ce bon chiffre, qui permet de couvrir les dépenses du Fonds. Cependant, la question de son futur développement, via notamment le recrutement d'un.e autre salarié.e, incitera à questionner la résilience du Fonds et sa capacité à dégager des excédents pour couvrir de nouvelles dépenses.

### III. Actions du fonds de dotation en 2020

#### 1. Les projets soutenus et leurs montants

Le fonds de dotation redistribue les dons qu'il reçoit au profit d'un programme d'actions proposé par la collectivité et approuvé par son Conseil d'Administration. Une convention-cadre a été votée en Conseil municipal (délibération du 30 juin 2017) et en Conseil Métropolitain (le 12 février 2018, décision n°2018-32) qui régit le reversement des sommes collectées vers la collectivité et leur fléchage sur les projets mécénés. Une nouvelle convention-cadre sera établie en 2021, la précédente arrivant à échéance.

L'année 2020 a été marquée par le report de plusieurs projets à cause de la pandémie et des restrictions sanitaires. De ce fait, plusieurs mécènes ont fait le choix en 2020 de financer des projets prévus en 2021, afin d'être plus certains de leur tenue.

Douze projets ont été soutenus par le fonds de dotation :

- plusieurs au Musée d'arts de Nantes :
  - l'exposition *United States of Abstraction* (prévue en 2021)
  - le soutien institutionnel du Musée
- les ateliers d'artistes de la Ville de Nantes
- la fresque *Le Mur Nantes* du collectif Plus de Couleurs
- la restauration du bateau *Le Chantenay* effectuée par l'ABPN, en lien avec la DPARC
- plusieurs au Muséum d'histoire naturelle de Nantes :
  - l'exposition *Les Intelligences* (prévue en 2021)
  - l'animation de la façade du Muséum (initialement prévu en décembre 2020 – reporté à décembre 2021)
- le nouveau parcours de visite de la Tour LU au Lieu unique (ouverture en 2021)
- le projet de création littéraire et d'art dans l'espace public des *Cadavres Exquis Métropolitains* à la médiathèque Jacques Demy et dans quatre autres médiathèques de la métropole (initialement prévu en juin 2020 – reporté à juin 2021)
- plusieurs dans le cadre du Voyage à Nantes :
  - l'oeuvre *Les Brutalistes* sur la place Clémence Lefevre sur l'île de Nantes
  - l'oeuvre *Le Psellion de l'Île*, boulevard de la Prairie aux Ducs sur l'île de Nantes
  - l'oeuvre *Le Pied, le Pull-over le Système Digestif* sur la place du Commando à Saint-Nazaire

L'absence de projets soutenus au Château des ducs de Bretagne s'explique par le fait qu'une exposition importante y était prévue en 2020, consacrée à Gengis Khan mais que celle-ci a dû être annulée. 100 000 € de dons étaient fléchés sur cette exposition, qui pour la moitié ont reportée sur

l'exposition *Les Intelligences* au Muséum (don de RSM ouest et de SNCF Réseau) et pour la moitié ont été mis "en attente" auprès du Fonds (don de Total Foundation).

Par ailleurs, le Chronographe a fait savoir que la restauration des bois de Saint-Lupien, projet soutenu en 2019 par le Groupe Launay, était ralentie du fait des modalités particulières liées au travail des bois. Il a donc proposé au mécène de reporter son don sur un autre projet, que le mécène a accepté. Le Groupe Launay soutient donc la création d'une maquette dédiée à prendre connaissance du travail des archéologues. Sa réalisation est prévue à l'automne 2021.

<b>Mécène</b>	<b>Secteur d'activité</b>	<b>Action d'intérêt général</b>	<b>Don</b>
<b>RSM Ouest</b>	<i>Expertise comptable</i>	<i>Exposition Les Intelligences – Muséum d'histoire naturelle</i>	30 000 € (*)
<b>Kaufman &amp; Broad</b>	<i>Promoteur immobilier</i>	<i>Oeuvre d'art dans l'espace public Les Brutalistes - VAN</i>	108 000 € (**)
<b>GSF Propreté</b>	Nettoyage	<i>Cadavres exquis métropolitains – Médiathèque Jacques Demy</i>	10 000 €
<b>LNA Santé</b>	Etablissements de santé	Animation de la façade – Muséum d'histoire naturelle	35 000 €
<b>CIC Ouest</b>	Banque	Exposition <i>United States of Abstraction – Musée d'arts de Nantes</i>	60 000 €
<b>SEMITAN</b>	Transports publics	<i>Cadavres exquis métropolitains – Médiathèque Jacques Demy</i>	10 000 €
<b>Groupe Launay</b>	Promoteur immobilier	Fresque <i>Le Mur Nantes – Collectif Plus de Couleurs</i>	30 000 €
<b>Harmonie Mutuelle</b>	Assurances	<i>Cadavres Exquis Métropolitains – Médiathèque Jacques Demy</i>	3 000 €
<b>SNCF Réseau</b>	Transports publics	Exposition <i>Les Intelligences – Muséum d'histoire naturelle</i>	20 000 €
<b>Bâti-Nantes</b>	Promoteur immobilier	Animation de la façade – Muséum d'histoire naturelle	15 000 €
<b>ELSAN Santé Atlantique &amp; Brétéché</b>	Etablissement de santé	<i>Cadavres Exquis Métropolitains – Médiathèque Jacques Demy</i>	20 000 €
<b>Tolefi Promotions</b>	Promoteur immobilier	Oeuvre verticale, nouveau parcours de visite de la Tour Lu – Lieu Unique	12 000 €
<b>ICADE</b>	Promoteur immobilier	Oeuvre <i>Le Psellion de l'île – VAN</i>	14 000 €

<b>MARIGNAN</b>	Promoteur immobilier	Oeuvre <i>Le Psellion de l'île</i> – VAN	17 500 €
<b>DUVAL Grand Ouest</b>	Promoteur immobilier	Oeuvre <i>Le Psellion de l'île</i> – VAN	14 500 €
<b>Groupe Chessé</b>	Promoteur immobilier	Oeuvre <i>Le Psellion de l'île</i> – VAN	8 000 €
<b>Fondation du Crédit Mutuel LACO</b>	Banque	Restauration du bateau <i>Le Chantenay</i> – Association des bateaux du ports de Nantes, en lien avec la DPARC	12 000 €
<b>Les Nouveaux Constructeurs</b>	Promoteur immobilier	Oeuvre <i>Le Pied, le Pull-over, le Système Digestif</i> – VAN	30 000 €
<b>C2stratégies</b>	Conseil	Aterlies d'artistes – Collectif Bonus	4 000 €
<b>Mécénat de particulier</b>		Mécénat institutionnel – Musée d'arts	1 800 €
<b>TOTAL</b>			<b>454 800 €</b>

(\*) le don de RSM Ouest a eu lieu en 2021 pour son soutien correspondant à l'année 2020. Un montant de 30 000 € a donc été provisionné dans les comptes du Fonds.

(\*\*) une partie du don de K&B (14 000 €) a eu lieu en 2021 pour son soutien correspondant à l'année 2020. Un montant de 14 000 € a donc été provisionné dans les comptes du Fonds.

Les montants collectés dans le cadre d'un mécénat avec le fonds de dotation sont basés sur une estimation de besoins complémentaires en mécénat qui représentent entre 20% et 85% du montant total du projet.

Il ressort de cette année 2020 qu'un tiers des dons sont fléchés vers des projets de création d'oeuvres d'art dans l'espace public, porté par le VAN dans le cadre de sa DSP avec Nantes Métropole. Cette particularité est due au calendrier des actions du VAN, qui a fait le choix de maintenir son programme d'oeuvres pour 2020. De manière concomitante, le nombre de promoteurs immobiliers ayant rejoint le fonds a significativement augmenté, ces derniers étant les principaux financeurs des opérations en lien avec le VAN.

Le nombre de projets soutenus est un peu moins important qu'en 2019 – 12 projets cette année contre 15 en 2019, mais sans que cela soit significatif. Certaines structures sont soutenues pour la première fois en 2020, comme Plus de Couleurs, faisant entrer l'art urbain dans les thématiques des projets du fonds de dotation.

Contrairement aux années précédentes en revanche, les mécènes ont choisi de concentrer leur action sur un seul projet. Il faudra attendre 2021 – voire 2022 – pour observer si cette tendance est durable et liée à une volonté de lisibilité des entreprises au regard de leurs engagements en mécénat, ou si c'est un effet de la crise du Covid qui a incité les entreprises à compacter leurs dons.

Il est difficile de tirer de réelles conclusions de l'année 2020, tant celle-ci est spéciale. Il conviendra d'être vigilant à certains points évoqués dans les paragraphes précédents, mais sans pour l'instant les considérer comme des tendances lourdes. Cependant, la volonté du Fonds de resserer son catalogue et de ne plus proposer qu'une dizaine de projets par an, semble plutôt une bonne option pour le moment, garantissant plus de visibilité à ses mécènes.

## **2. Les montants des reversements du fonds de dotation**

Un prélèvement de 15% est effectué sur l'ensemble des dons, au titre des frais de gestion et de fonctionnement du fonds de dotation. Cette règle générale connaît cependant quelques exceptions détaillées ci-après.

Dans le cadre du barème dégressif élaboré par le Fonds et validé en Conseil d'Administration le 16 novembre 2018, certains prélèvements sur les dons peuvent faire l'objet d'un pourcentage moindre de prélèvement sur les dons. Ce barème vise à permettre aux structures culturelles présentes sur le territoire, qui répondent aux critères cumulatifs dudit barème, de bénéficier du soutien du fonds de dotation, après validation en CA. Il s'applique spécifiquement ici pour les dons réalisés au profit de la création d'oeuvres arts dans l'espace public, portée par une structure de statut public (Le Voyage à Nantes) et ayant assumé l'ensemble des démarches auprès des mécènes.

Ce barème dégressif est disponible en annexe.

Ensuite, un pourcentage de 10% a été prélevé sur l'ensemble des dons collectés dans le cadre du projet des *Cadavres Exquis Métropolitains* en 2019 et 2020, afin de permettre sa réalisation. En effet, les structures culturelles souhaitant réaliser ce projet ne disposaient que de 25% des financements nécessaires et le Fonds a donc été sollicité pour rechercher les 75% restants. Quatre mécènes se sont engagés en faveur du projet, le rendant ainsi possible. Cependant, un prélèvement de 15% du Fonds mettait en péril l'équilibre budgétaire du projet, créant un trou de quelques milliers d'euros. Le Président du Fonds a donc choisit d'appliquer un taux de prélèvement de 10% sur les dons concernant ce projet, afin d'en permettre sa réalisation.

Enfin, dans les cas où les mécènes ont été approchés et convaincus par les structures culturelles elles-mêmes, sans travail préalable du fonds de dotation, un taux de 10% de prélèvement sur les dons collectés est également appliqué, sur décision du Président du fonds. Le Fonds se charge ensuite de la contractualisation des dons. L'application de ce taux de prélèvement semble en effet plus incitatif pour les structures culturelles bénéficiant du mécénat. Par ailleurs, cela permet une meilleure connaissance des pratiques du mécénat et facilite les échanges entre le Fonds et les structures culturelles, qui ont pu d'elles-mêmes expérimenter les particularités de la collecte de fonds.

Ce fonctionnement concerne deux projets en 2020 : le soutien aux ateliers d'artistes de la Ville de Nantes porté par le Collectif Bonus et le soutien au Musée d'arts par un mécène particulier.

### 3. Les bénéficiaires des reversements du fonds de dotation

Les principaux bénéficiaires du fonds de dotation sont la Ville de Nantes et Nantes Métropole, chargés ensuite de flécher les fonds vers les établissements culturels municipaux ou métropolitains qui portent les projets inscrits au catalogue du fonds. On trouve ensuite d'autres structures culturelles du territoire métropolitain, comme le Lieu unique, l'association Bonus, le collectif Plus de Couleurs et l'ABPN, directement percepteurs des fonds.

Le tableau ci-dessous présente les montants reversés par le fonds à ses bénéficiaires, une fois les frais de gestion et de fonctionnement du Fonds déduits.

Bénéficiaires	Montants	Fléchage
Ville de Nantes – fonctionnement	38 700 €	<i>Cadavres exquis métropolitains</i> – Médiathèque Jacques Demy
Nantes Métropole – investissement (pour le VAN)	179 280 €	Oeuvre <i>Les Brutalistes</i> Oeuvre <i>Le Psellion de l'île</i> Oeuvre <i>Le Pied, le Pull-over et le Système Digestif</i>
Nantes Métropole – fonctionnement	137 620 €	Animation de la façade – Muséum d'histoire naturelle Exposition <i>Les Intelligences</i> – Muséum d'histoire naturelle Exposition <i>USA</i> – Musée d'arts Soutien institutionnel – Musée d'arts
Lieu Unique	10 200 €	Parcours de visite de la Tour LU
Association Bonus	3 600 €	Ateliers d'artistes
Association des bateaux du port de Nantes (ABPN)	10 200 €	Restauration du bateau <i>Le Chantenay</i>
Collectif Plus de Couleurs	25 500 €	Réalisation de la Fresque <i>Le Mur Nantes</i>
<b>TOTAL DES REVERSEMENTS</b>	<b>405 100 €</b>	
Fonds métropolitain pour la culture	49 700 €	Frais de gestion et de fonctionnement
<b>TOTAL AVEC FRAIS DE GESTION</b>	<b>454 800€</b>	

#### **4. Le mécénat de compétences**

Le fonds de dotation peut également compter sur le soutien en compétences de plusieurs entreprises, les cabinets RSM Ouest et FIDAL, Altran Ouest et Mstream, pour l'expertise comptable, le suivi juridique et la création d'outils numériques du fonds de dotation.

Le mécénat de compétences est calculé en considérant l'ensemble des coûts salariaux (salaires + charges) des personnels qui ont travaillé au titre du mécénat de compétences (paragraphe 50 du BOI 4 C-5-04, n°112 du 13 juillet 2004).

Pour le fonds, ce mécénat est valorisé comme suit :

- RSM Ouest, expertise comptable et gestion de la paie : 2 580 €
- FIDAL, suivi juridique : 2 219,70 €
- *Altran Ouest, prestation informatique : 66 472 € (\*)*
- Mstream : 3 000 €

*(\*) Pour information, ce montant est calculé d'après le décompte des jours travaillés par les prestataires d'Altran Ouest sur l'année 2020 et validée par l'entreprise. Le Fonds, jugeant ce montant bien trop important par rapport à la mission qu'il avait sollicitée en mécénat de compétence a préféré interrompre cette mission au mois de juin 2020.*

#### **5. Résultat et bilan de l'exercice 2020**

Pour consulter le compte de résultat et le bilan du fonds de dotation pour l'exercice 2020, voir le document joint *Comptes annuels 2020*, établi par RSM Ouest et validé par Monsieur MOCQUARD, Commissaire aux comptes.

**FONDS À VOCATION CULTURELLE**  
**POUR NANTES ET NANTES MÉTROPOLE**  
Fonds de dotation régi par la loi du 4 août 2008  
Siège : 1 rue Affre - 44000 NANTES

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU 29 MARS 2019**

L'an deux mille vingt, le 6 mars à 16h30, en salle du Bureau Municipal de la Mairie de Nantes, les administrat-eur-ric-e-s du Fonds à vocation culturelle pour Nantes et Nantes Métropole se sont réuni-e-s.

Sont présent-e-s ou représenté-e-s :

- Alain BOESWILLWALD
- Rozenn HAMEL
- David MARTINEAU
- Vincent ORTEGA (représenté par Alain BOESWILLWALD)
- Sébastien PERQUIN
- Jean-Michel PICAUD
- Ghislaine RODRIGUEZ
- Fabrice ROUSSEL (représenté par David MARTINEAU)
- André SOB CZAK

Sont excusé-e-s :

- Henri-Claude COUSSEAU
- Aymeric SEASSAU

Le quorum requis pour délibérer est satisfait.

Assistent également à la séance :

- Agathe BERGEL, responsable du Fonds à vocation culturelle pour Nantes et Nantes Métropole
- Aurore JOBERT-AUBIN, chargé de mission animation et coordination culturelle (Ville de Nantes – Nantes Métropole)
- Olivier MOCQUARD, Commissaire aux comptes (Equivalences Audit)

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation des comptes 2019 du Fonds de dotation
- Présentation du futur site internet du Fonds de dotation

M<sup>1</sup>  
RH

- Bilan 2019 du Fonds de dotation et perspectives 2020
- Point d'information générales
- Questions diverses

## Introduction

Le Président interroge les administrat-eur-ric-e-s sur le procès-verbal du précédent conseil d'administration. En l'absence de remarques, plusieurs résolutions sont ensuite soumises au vote des administrat-eur-ric-e-s :

### Première résolution : approbation des comptes annuels 2019

Jean-Michel PICAUD, expert-comptable et Président de RSM France, présente les comptes annuels 2019 du Fonds de dotation. En 2019, les produits d'exploitation s'élèvent à 418 802 € et les charges à 422 086 €. Le Fonds connaît un résultat d'exploitation de - 3 284 €. Une fois les produits financiers déduits, le résultat net comptable est établi à - 3 051 €, soit un résultat légèrement déficitaire mais quasiment à l'équilibre. On trouve dans les principales charges (61 284 €) la sous-traitance générale du Fonds (salaires et traitements, charges sociales principalement, puis des frais de communication et des charges externes, etc.). Les autres charges (360 800 €) désignent les versements de dons effectués par le Fonds. Ces derniers sont détaillés par Jean-Michel PICAUD selon les informations énoncées dans le rapport d'activités 2018.

Sur le bilan, Jean-Michel PICAUD précise que l'actif circulant (187 231 €) correspond aux versements de dons en attente. Le total des fonds associatifs s'établit à 33 926 €, en prenant en compte le report à nouveau et la dotation initiale du Fonds. Les comptes du Fonds sont donc excédentaires.

Ce résultat est très positif puisqu'il traduit de l'équilibre global de l'activité du Fonds de dotation, incluant de nouvelles charges, principalement liées au recrutement d'une salariée en janvier 2019 et d'une hausse du montant de dons collectés, permettant d'absorber les différentes charges du Fonds. Pour information, le Fonds n'a pas vocation à faire durablement ni des excédents ni des déficits.

Ghislaine RODRIGUEZ, pose la question de la valorisation dans les comptes du Fonds de l'intervention de la collectivité, telle qu'évoquée dans le rapport d'activité du Fonds (titre II., page 7). Aurore JOBIN-AUBERT et David MARTINEAU expliquent que la collectivité, via le rôle de Direction générale à la culture, joue un rôle d'interface et de ressources pour toutes les structures culturelles de collecte de fonds sur le territoire de la métropole, et pas uniquement pour le Fonds à vocation culturelle pour Nantes et Nantes Métropole. Les autres actions de la collectivité auprès du Fonds (mise à disposition de locaux principalement) font l'objet d'une facturation spécifique. Il serait donc pertinent de modifier le terme de "coordination" dans le rapport d'activité qui laisse

penser à une intervention plus directe de la collectivité, pour lui préférer le terme "d'interface" ou de "soutien". Tout de même, il pourrait être intéressant d'établir un chiffrage indicatif de l'accompagnement de la collectivité auprès du Fonds, dans un souci de transparence.

Olivier MOCQUARD, commissaire aux comptes, a été mandaté pour auditer les comptes. Il a remis son rapport aux administrat-eur-ric-e-s du Fonds. Ce rapport informe de la situation du Fonds et certifie les comptes annuels. Olivier MOCQUARD confirme la régularité des comptes et la bonne organisation du Fonds sur les aspects comptables.

Afin de présenter l'intégralité des actions financières du Fonds en 2019, Agathe BERGEL, responsable du Fonds de dotation, présente les mécènes engagés pour l'année 2019. Tous les mécènes fondateurs, qui soutiennent le Fonds depuis sa création en 2017, ont souhaité se réengager pour la période 2020-2022, à l'exception de la SEMITAN et d'Harmonie Mutuelle, qui ont renouvelé leur soutien seulement pour 2020. D'autres nouveaux mécènes ont également rejoint le Fonds en 2019, tels que le Groupe Launay, Bâti-Nantes, SNCF Réseau, les cabinets Barnes Nantes – La Baule et Gaalon – Guerlesquin, ELSAN et KPMG. Par ailleurs, le Fonds compte également un mécène individuel. Cet engagement est prometteur dans une perspective d'ouverture du Fonds au mécénat de particulier, via un financement participatif par exemple.

David MARTINEAU précise également que l'ouverture aux particuliers, ainsi qu'aux TPE/PME du territoire, fait partie des enjeux de développement du Fonds. Pour réaliser ces nouvelles perspectives se pose la question d'un équilibre budgétaire du Fonds, impliquant une hausse des charges (prestations extérieures de communication, de crowdfunding...) et donc d'une hausse correspondante des frais de gestion, proportionnelle au montant total de dons à collecter.

*La résolution sur l'approbation des comptes annuels 2019 du Fonds est soumise aux vote des administrat-eur-ric-e-s du Fonds de dotation et est adoptée à l'unanimité.*

#### **Deuxième résolution : présentation du futur site internet du Fonds**

Le Fonds de dotation a signé un mécénat de compétences avec la société Altran Ouest pour la réalisation d'un certain nombre de prestations informatiques : création d'adresses de messagerie, d'un serveur de documents et d'un site internet. L'arborescence de ce site est finalisée, celle-ci est donc soumise à l'approbation des administrat-eur-ric-e-s du Fonds de dotation.

*Les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité par les administrat-eur-ric-e-s du Fonds de dotation :*

- *Page de présentation du Fonds : présentation de la gouvernance du Fonds et mention de l'équipe (Président et Responsable)*
- *Page projets : Ne pas faire apparaître de jauge de collecte pour les projets inscrits au Fonds de dotation, mais mentionner le total de dons collectés une fois les projets passés*

- *Page partenaires : validation de la mention des institutions fondatrices / des mécènes fondateurs / des mécènes ; ne pas faire apparaître les structures culturelles bénéficiaires en tant que partenaires*
- *Page être mécène : envisager l'insertion d'un témoignage d'un mécène et d'une structure bénéficiaire afin de rendre l'action du Fonds plus incarnée*

### **Troisième résolution : bilan 2019 du Fonds et perspectives 2020**

#### **1/ Montant de collecte pour 2020**

Agathe BERGEL présente les engagements des mécènes pour 2020, tels que connus au mois de mars 2020. Pour l'instant, le Fonds compte 16 mécènes en 2020 pour un montant de dons s'élevant à 390 000 €. A ces dons financiers s'ajoutent les prestations en mécénat de compétences (Fidal, RSM Ouest, Altran Ouest) évaluées à 50 000 € environ. La prospection en cours auprès d'entreprises du territoire laisse à penser un montant de collecte supplémentaire autour de 80 000 €. Le montant de collecte pour 2020 se situe donc déjà autour de 520 000 €.

*Le Président du Fonds sollicite le vote des administrat-eur-ric-e-s du Fonds de dotation sur le montant de collecte visé pour 2020, établi à 550 000 €. Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les administrat-eur-ric-e-s du Fonds de dotation. Un point de vigilance est cependant soulevé : si une prestation extérieure est prévue, ce montant devra peut-être être revue à la hausse, afin d'absorber le coût de cette prestation sans nuire à l'équilibre budgétaire du Fonds. Il est donc recommandé de procéder à un arrêté des comptes intermédiaires pour le prochain Conseil d'Administration, donnant une vue de la situation financière du Fonds.*

#### **2/ Les enjeux prioritaires pour 2020**

Agathe BERGEL présente ensuite les enjeux qui semblent prioritaires pour l'année à venir : la visibilité du Fonds et le Club des mécènes. En effet, le Fonds est encore trop peu visible sur le territoire : le Fonds n'est pas présent sur internet, n'est pas visible au sein des structures culturelles bénéficiaires et ne dispose pas d'attache dans les réseaux économiques et RSE/ESS du territoire. Concernant le Club des mécènes, un premier RDV s'est tenu en octobre 2019 et les conclusions sont positives : les mécènes ont tous envie de s'engager au sein du Fonds et de participer à son fonctionnement. Cependant, cette première édition n'a pas permis de suffisamment creuser les sujets propres au Fonds. Le déroulé du prochain Club des mécènes est donc à repenser.

D'autres questions, relatives plutôt au fonctionnement du Fonds se posent aussi : déménagement, recours à des prestations extérieures ponctuelles... Tous ces éléments sont à prioriser et à définir en concertation avec le Conseil d'Administration du Fonds et des membres du Club des mécènes. Sur le déménagement du Fonds, aujourd'hui hébergé au sein de Direction générale à la culture de Nantes Métropole, David MARTINEAU précise deux éléments. Il s'agit à la fois d'une question

M<sup>4</sup> RH

mathématique (nombre de bureaux et équilibre budgétaire) et d'une question philosophique : le Fonds est destiné à faire le lien entre les entreprises, le monde culturel et la collectivité. Il doit donc se situer physiquement dans un lieu qui permet ces échanges.

Rozenn HAMEL encourage l'équipe du Fonds à repenser l'action du Fonds à moyen terme. En effet, le Fonds est aujourd'hui à un nouveau stade : maintenant qu'il fonctionne, quels sont ses axes de développement ? Elle propose de se reposer les questions fondamentales du Fonds sur sa stratégie et son ambition avant de se poser la question des moyens à mettre en oeuvre pour y parvenir, tels que le Club des mécènes, les prestations extérieures et la gouvernance du Fonds. C'est grâce à la définition d'une feuille de route à trois ans que pourront être tranchées ces différentes interrogations.

Sur la question de la gouvernance, Jean-Michel PICAUD, poursuit le raisonnement. Pour lui, il est impératif que le Fonds se dote d'une gouvernance adéquate, qui permette sa montée en puissance et la réalisation de ses objectifs de moyen terme, quels qu'ils soient. Dès sa création, le Fonds a été pensé comme un outil d'animation du territoire et pas seulement comme un outil de collecte, sa gouvernance doit donc refléter cette volonté. La réflexion autour de cette question de gouvernance pourra aussi faire l'objet d'un accompagnement par un prestataire extérieur.

André SOBZACK suggère également de regarder les autres exemples de Fonds de dotation nés d'une volonté d'une collectivité qui existent en France et en Europe.

### **3/ Proposition d'un projet en co-branding**

Agathe BERGEL évoque ensuite un projet de co-branding avec d'autres structures de l'ESS et/ou de la RSE à Nantes. Il s'agirait, une fois par an de proposer un projet à mécéner sur une thématique spécifique (égalité homme-femme, environnement, précarité...). Le principe d'une action par an, orientée sur une thématique sociale, portée conjointement par le Fonds et une autre structure semble porteuse. La question des appels à projets par le Fonds lui-même est aussi importante pour ses enjeux de développement.

*Le Président du Fonds sollicite le vote des administrat-eur-ric-e-s du Fonds de dotation sur ce projet de co-branding. Cette résolution est rejetée à l'unanimité par les administrat-eur-ric-e-s du Fonds de dotation, car le Fonds n'est pas encore assez mature pour mener ce genre d'opération et car ces questions devront se poser dans le cadre d'une réflexion plus globale.*

### **Point d'information générale**

#### **1/ Présentation des projets du Voyage à Nantes soutenus par le Fonds**

Agathe BERGEL présente les trois projets pour 2020-2021 portés par le Voyage à Nantes qui font l'objet d'un soutien du Fonds :

M<sup>5</sup>  
RH

- *L'arbre aux signes (titre provisoire)* : oeuvre d'art dans l'espace public, boulevard de la Prairie au Duc
- *Oeuvre de Martine Feipel et Jean Bechameil (en attente de titre)* : oeuvre d'art dans l'espace public sur la place Brossette (opération immobilière Polaris)
- *Oeuvre à la Persagotière (en attente de titre)* : oeuvre d'art dans l'espace public sur les bords de Sèvre à coté de l'Institut de la Persagotière

Il s'agit uniquement de projets d'oeuvres d'art dans l'espace public, qui peuvent donner lieu à un soutien via le mécénat, pour lesquels le Fonds réalise les conventions de mécénat mais ne prospecte pas, la prospection étant directement gérée par les équipes du Voyage à Nantes. Ces projets ne sont pas inscrits au catalogue du Fonds, puisque ne faisant pas l'objet d'une recherche de financements par le Fonds.

*Les administrat-eur-ric-e-s du Fonds de dotation prennent acte de ces projets.*

## **2/ Choix de l'entreprise prestataire pour la réalisation d'une vidéo en motion design**

Dès 2019, il a été établi que le Fonds devait se doter d'un certain nombre de supports de communication afin d'accroître sa visibilité. La réalisation d'une vidéo de présentation du Fonds en fait partie. Cependant, compte tenu de la diversité des projets et des mécènes, ainsi que de la rapidité de leurs renouvellements, la réalisation d'un film classique ne semble pas le plus adéquat. Une vidéo d'animation en motion design semble plus appropriée et plus pédagogique. Il été convenu qu'Altran Ouest, dans le cadre de son mécénat de compétences réaliserait cette vidéo, mais après vérification, il semble que l'entreprise ne dispose pas des ressources en interne pour effectuer cette prestation. Un benchmark des entreprises du territoire pouvant réaliser cette vidéo a donc été effectué et présenté aux administrat-eur-ric-e-s du Fonds.

*Le Président du Fonds sollicite le vote des administrat-eur-ric-e-s du Fonds de dotation sur le choix de l'entreprise à retenir pour la réalisation de la vidéo de présentation du Fonds en motion design. Les administrat-eur-ric-e-s du Fonds de dotation choisissent à l'unanimité l'entreprise Mstream, présentant la meilleure offre tarifaire.*

## **3/ Démission d'un membre du Conseil d'Administration**

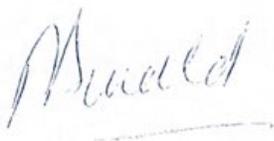
Le Président du Fonds, Alain BOESWILLWALD informe les administrat-eur-ric-e-s du Fonds de dotation de la démission de Henry-Claude COUSSEAU, administrateur du Fonds en tant que personnalité qualifiée.

*Les administrat-eur-ric-e-s du Fonds de dotation prennent note de cette information.*

*M* 6  
RH

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 18 heures et 20 minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et un-e administrat-eur-ice.



M. Alain BOESWILLWALD  
*Président*



Mme Rozenn HAMEL  
*Administratrice*

**FONDS METROPOLITAIN POUR LA CULTURE  
NANTES ET NANTES MÉTROPOLE**

Fonds de dotation régi par la loi du 4 août 2008

Siège : 1 rue Affre - 44000 NANTES

---

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 23 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre à 11h, en salle du Bureau Municipal de la Mairie de Nantes, les administrateur·rice·s du Fonds métropolitain pour la culture – Nantes et Nantes Métropole se sont réuni·e·s.

Sont présent·e·s ou représenté·e·s :

- Brigitte AYRAULT
- Alain BOESWILLWALD
- Olivier CHATEAU
- Michel COCOTIER
- Anthony DESCLOZIERS (représenté par Aymeric SEASSAU)
- Marie-Cécile GESSANT
- Florian LE TEUFF
- Sébastien PERQUIN
- Jean-Michel PICAUD (représenté par Alain BOESWILLWALD)
- Aymeric SEASSAU
- Willy SIRET (représenté par Alain BOESWILLWALD)
- 

Le quorum requis pour délibérer est satisfait.

Assistent également à la séance :

- Agathe BERGEL, responsable du Fonds métropolitain pour la culture – Nantes et Nantes Métropole
- Doris ABELA, responsable de la mission mécénat de la Direction générale à la culture de Nantes Métropole

**L'ordre du jour est le suivant :**

- Installation du nouveau Conseil d'Administration
- Présentation des actualités du Fonds
- Validation des projets du Fonds pour 2021 et 2022
- Point d'information générale
- Questions diverses

AS AS 1

## **Introduction**

Le Président interroge les administrat·eur·rice·s sur le procès-verbal du précédent Conseil d'Administration. Le Président propose ensuite un tour de table pour que les administrat·eur·rice·s et les personnes invitées puissent se présenter. Une présentation globale du Fonds est ensuite effectuée pour permettre aux nouv·eau·x·elles administrat·eur·rice·s de mieux comprendre les enjeux du Fonds, ainsi que le rôle du Conseil d'Administration.

Plusieurs résolutions sont ensuite soumises au vote des administrat·eur·rice·s :

## **Première résolution : installation du nouveau Conseil d'Administration du Fonds**

### **1/ Intronisation des membres élu·e·s du Conseil d'Administration**

Conformément aux dispositions des statuts du Fonds métropolitain pour la culture – Nantes et Nantes Métropole, les six élu·e·s représentant la collectivité ont été désigné·e·s en conseils municipal et métropolitain.

Pour la Ville de Nantes, il s'agit de :

- Olivier CHATEAU
- Michel COCOTIER
- Aymeric SEASSAU

Pour Nantes Métropole, il s'agit de :

- Anthony DESCLOZIERS
- Marie-Cécile GESSANT
- Florian LE TEUFF

### **2/ Désignation des membres non élu·e·s du Conseil d'Administration**

Conformément aux dispositions des statuts, ces six administrat·eur·rice·s élu·e·s, désignent les cinq autres membres du Conseil d'Administration, à savoir :

- Brigitte AYRAULT, en tant que personnalité qualifiée
- Alain BOESWILLWALD, en tant que personnalité qualifiée, Président du Fonds
- Sébastien PERQUIN, en tant que représentant des mécènes
- Jean-Michel PICAUD, en tant que représentant des mécènes
- Willy SIRET, en tant que représentant des mécènes

Chacun de ces administrat·eur·rice·s déclare remplir l'ensemble des conditions pour exercer ce mandat et accepter ledit mandat qui lui est confié. Chacun de ces administrat·eur·rice·s exercera ce mandat pour une durée de trois ans, soit jusqu'à la fin du Conseil d'Administration à tenir au cours du deuxième semestre de l'année 2023, chargé de statuer et de valider les projets du Fonds pour les années 2024 et 2025.

AS MS

Conformément aux dispositions des statuts du Fonds, le mandat de Président du Fonds a une durée de 3 ans. Alain BOESWILLWALD, actuel Président du Fonds, a été désigné en Conseil d'Administration le 16 novembre 2018. Son mandat continue donc jusqu'au 16 novembre 2021.

*La résolution sur la désignation des cinq membres non élu-e-s du Conseil d'Administration est adoptée à l'unanimité.*

### **3/ Désignation d'un-e élu-e de référence**

Le Président demande ensuite aux administrat-eur-ric-e-s de nommer, parmi les membres élu-e-s du Conseil d'Administration, un-e élu-e de référence pour le Fonds métropolitain pour la culture – Nantes et Nantes Métropole. Il s'agit d'un rôle fonctionnel pour faciliter les échanges entre le Fonds et la collectivité en sollicitant directement cet-te élu-e. Aymeric SEASSAU se propose pour remplir ce rôle.

*La résolution sur la désignation d'Aymeric SEASSAU comme élu de référence est adoptée à l'unanimité.*

Aymeric SEASSAU prend ensuite la parole pour évoquer la crise que traverse le monde des arts et de la culture dans le contexte de pandémie de la Covid-19. Il évoque les besoins financiers et opérationnels plus nombreux pour les structures culturelles et les artistes. Les entreprises, qui contribuent à la transformation et à la vitalité des villes, ont aussi un rôle à jouer dans la sauvegarde des activités culturelles. Le rôle du Fonds est donc encore plus important en cette période, pour faciliter les rapprochements entre mondes économique et culturel. La culture a aussi un rôle social : celui de permettre aux arts d'entrer dans la sphère des entreprises et toucher les salariés.

### **Premier point informatif : présentation des actualités du Fonds**

La responsable du Fonds Métropolitain pour la culture – Nantes et Nantes Métropole fait ensuite un point sur les actualités du Fonds.

#### **1/ Mécènes 2020 et 2021 du Fonds**

Elle présente d'abord rapidement le principe du mécénat : la loi de 2003, le mécanisme fiscal ainsi que la notion d'intérêt général associé au principe du mécénat. Elle fait un court rappel de la création et du fonctionnement du Fonds. Il a été créé en 2017 et le premier projet sur lequel le Fonds a travaillé a été la réouverture du Musée d'arts de Nantes. Le Fonds travaille aujourd'hui sur un catalogue de projets pour collecter des fonds en les fléchant sur des projets identifiés, ce qui est plus intéressant pour les entreprises que de financer le Fonds dans sa globalité.

Le Fonds dispose en majorité de mécènes engagés sur plusieurs années. En 2019, l'immense majorité des mécènes se sont réengagés sur des mécénats pluri-annuels. Le Fonds a aussi connu de nombreux nouveaux mécènes en 2019. Ceux-ci ont aussi renouvelé leurs mécénats en 2020,

AS <sup>3</sup> AS

indépendamment de la crise de la Covid-19.

La typologie actuelle des mécènes est la suivante : des grandes entreprises locales ou des filiales locales d'entreprises nationales. On trouve des promoteurs immobiliers, des cabinets d'expertise comptable, des entreprises du secteur de la santé, des banques, etc. Pour participer au Fonds, les entreprises peuvent faire un don à partir de 5 000 €, sans fléchage sur un projet précis. A partir de 10 000 € de don, les entreprises peuvent flécher leur don sur un projet spécifique.

La moyenne annuelle des dons pour 2019 et 2020 se situe autour de 450 000 €, tous mécénats confondus (numéraire, compétences ou nature). Pour 2021, les promesses de dons s'élèvent déjà à plus de 200 000 €, soit environ la moitié de l'objectif de collecte.

Les prochains enjeux pour le Fonds sont la diversification de ces mécènes entreprises, notamment les TPE/PME, ainsi que la création d'une collecte vers les citoyen·ne·s, via un mécénat participatif. Pour ce faire, il faudra identifier un projet fédérateur et d'envergure, ainsi que calibrer une stratégie de communication importante pour mobiliser le grand public.

## **2/ Situation budgétaire du Fonds**

Le budget 2020 du Fonds est déficitaire d'une dizaine de milliers d'euros. Ceci est dû à plusieurs éléments conjuncturels. Le Fonds a en effet d'abord choisi de maintenir ses dépenses d'investissement malgré la crise de la Covid-19, afin de se doter d'outils de communication adaptés : site internet et vidéo de présentation. Ensuite, les recettes du Fonds sont légèrement inférieures car le taux de prélèvement sur les dons collectés a été revu à la baisse pour permettre la viabilité de certains projets en 2020.

Cependant cette situation n'est pas inquiétante dans la mesure où elle est largement conjuncturelle, et parce que le Fonds dispose d'un report à nouveau 2019 très conséquent. Le budget 2021, dans ces projections actuelles est beaucoup plus équilibré. Afin de garantir sa viabilité sur le long terme, l'objectif de collecte pourra être revu légèrement à la hausse.

*Les administrat·eur·rice·s prennent connaissance de ces différentes informations.*

## **Deuxième résolution : validation des projets 2021 et 2022 du Fonds**

Il est d'abord fait un point sur le système de sélection des projets à inscrire au Fonds. La responsable du Fonds et la responsable de la mission mécénat de la Direction générale à la culture présentent ensuite les projets inscrits au catalogue du Fonds.

Certains ont été ajoutés lors d'un précédent Conseil d'Administration et ne font donc pas l'objet d'un vote. Il s'agit de :

- Animation de la façade du Muséum d'histoire naturelle de Nantes – Noël 2020

AS <sup>4</sup> AS

- Création d'une fresque d'art urbain LE MUR – juillet 2021
- Restauration de la grue noire – 2021-2022
- Dispositif de visite des espaces extérieurs du Chronographe – septembre 2021
- Expositions *Les Intelligences* au Muséum d'histoire naturelle de Nantes – avril 2021-février 2022
- Cadavres exquis métropolitains au sein de cinq médiathèques métropolitaines – juillet 2021
- Exposition *L'art et la matière : prière de toucher* au Musée d'arts de Nantes – automne 2022

Plusieurs nouveaux projets sont ensuite présentés aux administrateur-ice-s du Fonds, pour vote :

- Création de la fresque urbaine *Poésis* sur les locaux d'Open Lande – avril 2021
- Organisation du festival WAVE dédié aux arts visuels – 27-30 mai 2021
- Exposition *Expressions décoloniales* au Château des ducs de Bretagne – mai-novembre 2021
- Création d'une fresque d'art urbain sur l'église Sainte-Madeleine – septembre 2021
- Exposition *A la mode : l'art de paraître au 18ème siècle au Musée d'arts* – 10 décembre 2021-13 mars 2022
- Exposition *Or Noir (titre provisoire)* au Château des ducs de Bretagne – octobre 2021-mai 2022

*La résolution sur la validation du catalogue de projets du Fonds et l'inscription des nouveaux projets au catalogue est adoptée à l'unanimité.*

## Point d'information générale

### 1/ Continuité du Fonds

La responsable du Fonds va bientôt partir en congé maternité. Le choix a été fait de ne pas la remplacer, compte tenu de la spécificité de son poste et de la difficulté de pouvoir monter rapidement en compétences pour une durée aussi courte. Un service minimum sera cependant assuré par la Responsable de la mission mécénat de la Direction Générale à la Culture pendant cette période.

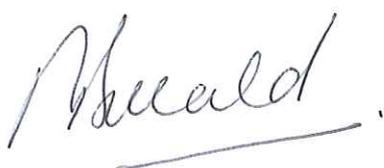
### 2/ Club des mécènes du Fonds

La Responsable du Fonds présente le rôle du Club des mécènes, à savoir permettre aux parties prenantes du Fonds de se rencontrer et créer un réseau d'ambassadeur-ice-s. Il s'agit d'une rencontre conviviale et informative, deux fois par an. Le prochain Club des mécènes aura lieu le 7 octobre 2020.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 12 heures et 35 minutes.

AS AS 5

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et un-e administrat·eur·rice.

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Boeswillwald', with a horizontal line underneath.

M. Alain BOESWILLWALD  
*Président*

A stylized handwritten signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

M. Aymeric SEASSAU  
*Administrateur*

# FONDS MÉTROPOLITAIN POUR LA CULTURE – NANTES ET NANTES MÉTROPOLE

## CHARTRE ÉTHIQUE DE MÉCÉNAT

### 1. Préambule

Le Fonds métropolitain pour la culture – Nantes et Nantes Métropole est un fonds de dotation créé par délibération des conseils municipal et métropolitain des 9 et 16 décembre 2016.

Aux termes de l'article 2 de ses statuts, son objet est le suivant :

*« Le fonds de dotation créé par la Ville de Nantes et Nantes Métropole est à vocation culturelle, orienté plus particulièrement vers les patrimoines, en raison de leur caractère sociétal, durable, symbolique et fédérateur. Il aura pour priorité les musées, les collections patrimoniales, artistiques, littéraires ou scientifiques (acquisition, restauration, actions de valorisation, publications etc.), les projets patrimoniaux au sens large (patrimoine bâti, portuaire, fluvial, interventions artistiques sur les bâtiments ou sites patrimoniaux, projets d'art dans l'espace public). Il a notamment pour mission de contribuer au développement de la politique culturelle de la Ville de Nantes et aux équipements d'intérêt métropolitains de Nantes Métropole . Il pourra, à cette fin, prendre en charge des dépenses de toute nature.*

*Il a vocation à recevoir puis à gérer, en les redistribuant ou les capitalisant dans le respect des volontés du donateur ou du testateur, les biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable, en vue de redistribuer à la Ville de Nantes et à Nantes Métropole les revenus de cette capitalisation ou les sommes collectées.*

*Le Fonds pourra également reverser les fonds collectés au profit d'opérateurs culturels du territoire, dans les conditions fixées par le code général des impôts. »*

Le présent Fonds s'engage à utiliser des méthodes de gestion visant à optimiser l'emploi des fonds dont il dispose et met en place des procédures et des contrôles pour ce faire. Il affecte les fonds dans le cadre de son objet conformément aux souhaits des donateurs, dans les limites fixées dans la présente charte.

Le Fonds souhaite par la présente charte énoncer les règles qui guideront ses relations avec les donateurs dans un cadre de mécénat.

### 2. Éthique et déontologie

La présente charte affirme les principes éthiques et de déontologie qui guident et cadrent l'action du Fonds métropolitain pour la culture – Nantes et Nantes Métropole, en cohérence avec sa vocation et son objet, mais aussi avec les valeurs de ses créateurs, la Ville de Nantes et Nantes Métropole. A travers la création d'un fonds de dotation dédié à la culture et aux patrimoines, Nantes et Nantes Métropole entendent associer les entreprises, les particuliers,

les organismes sans but lucratif, à une démarche partagée au service du territoire et fédérer ces différents acteurs autour de projets culturels et patrimoniaux d'intérêt général.

Des **principes fondamentaux** sont partagés et promus via la signature de cette charte : le respect de l'intérêt général, la prévention et l'interdiction de conflits d'intérêt, la conformité aux lois et réglementations, l'intégrité, la transparence.

Cette charte vise ainsi à favoriser l'application de la législation dans le respect du bien commun, des prérogatives des mécènes et de la collectivité. Elle a vocation à s'appliquer aux administrateurs du Fonds, ses salariés, ses fondateurs et à l'ensemble des membres des différents comités le composant.

### **Respect de l'intérêt général**

Le principe d'intérêt général constitue la base de l'objet, de la mission et de l'action du Fonds métropolitain pour la culture – Nantes et Nantes Métropole. L'ensemble des parties prenantes du Fonds doivent assumer leurs responsabilités et conduire leurs actions en accord avec le respect de la notion d'intérêt général.

L'objet du Fonds doit être scrupuleusement respecté. Il ne peut intervenir qu'au profit de la Ville de Nantes et Nantes Métropole et d'opérateurs culturels du territoire dans les domaines limitativement énoncés dans l'article 2 des statuts du Fonds et dans les conditions fixées par le Code général des impôts.

La gestion du Fonds est et doit demeurer désintéressée. Il n'agit pas pour un cercle restreint de personnes et nulle personne au sein du Fonds ne peut s'attribuer les revenus et les biens du Fonds.

### **Prévention et interdiction de conflits d'intérêts**

La prévention et l'interdiction des conflits d'intérêts sont une exigence posée par l'article 8 des statuts du Fonds pour Nantes et Nantes Métropole. Chaque personne ou organisation partie prenante du Fonds doit se prémunir contre tout conflit d'intérêt et veille en conséquence à ne pas exercer directement ou indirectement d'activité ou à ne pas tenir de propos qui le placeraient dans une situation de conflit d'intérêts avec le Fonds.

Les personnes membres du Conseil d'Administration et des autres conseils s'il en est créé et les salariés du Fonds devront en particulier s'abstenir d'entretenir un lien ou un intérêt dans un projet soutenu par le Fonds, si ce lien est de nature à influencer sur son comportement dans l'exercice de ses fonctions au sein du Fonds. Tout risque doit faire l'objet d'une déclaration auprès du Président du Fonds.

### **Intégrité**

L'ensemble des intervenants au sein du Fonds agit en respectant des principes d'intégrité et en se comportant de manière juste et honnête. Tout membre du Conseil d'Administration ou autres conseils s'engage à quitter ses fonctions dans l'hypothèse où il serait définitivement condamné pour une infraction incompatible avec l'exercice de ses fonctions au sein du Fonds, ou étant susceptible d'entacher l'image ou la réputation du Fonds. Tout intervenant au sein du Fonds s'engage à ne pas utiliser les réseaux, les actions ou les moyens du Fonds à des fins personnelles.

### **Transparence, vérification et contrôle**

Le Fonds métropolitain pour la culture – Nantes et Nantes Métropole communique ouvertement sur ses actions, ainsi que sur son fonctionnement et ses bilans. Une gestion rigoureuse des fichiers et documents d'archives comptables est organisée pour permettre la bonne tenue des contrôles et audit du commissaire aux comptes, de Nantes et Nantes Métropole, ou tout autre organisme de contrôle.

### **Conformité aux lois et réglementations**

L'ensemble des intervenants au sein du Fonds doit se conformer aux lois et réglementations en vigueur en général, et notamment dans les domaines associatifs, du mécénat et du soutien aux structures d'intérêt général sans but lucratif.

### **Confidentialité et protection des données**

Tout intervenant au sein du Fonds s'engage à respecter la confidentialité des données qu'il est amené à connaître dans l'exercice de ses fonctions. Le Fonds traite toutes les données à caractère personnel ou sensible en sa possession d'une façon licite et correcte, garantissant les droits des personnes concernées et en empêchant l'accès non autorisé à des tiers.

## **3. Déclaration d'engagement**

La présente charte vise à garantir l'éthique et la déontologie de l'action du Fonds de dotation. Les engagements communs aux signataires de cette charte sont fondés sur le respect, la confiance et dans le but de créer une relation d'échange et d'égalité mutuelle.

Le paragraphe de cette charte induit une triple responsabilité :

- Le respect de la présente charte et de ses principes
- La promotion et la diffusion de la charte
- L'engagement sur des valeurs communes

## **4. Principes généraux de la démarche de mécénat**

### **Définitions**

Le mécénat est un « *soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* ». Le mécénat est donc un acte philanthropique, désintéressé, qui se traduit par un don fait à un projet d'intérêt général ou d'utilité publique (culture, solidarité, environnement, recherche...)¹. Il se distingue du parrainage (ou sponsoring) dans l'obligation d'une « *disproportion marquée* » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

A l'inverse, le **parrainage** se définit comme le « *soutien matériel apporté à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en tirer un bénéfice direct*² ». Le parrainage constitue une charge comptablement et fiscalement déductible. Ses modalités sont détaillées dans l'article 39-1-7 du Code général des impôts.

---

<sup>1</sup> Articles 200 et 238b du Code Général des Impôts.

<sup>2</sup> Arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière, et *Guide juridique et fiscal du mécénat et des fondations*, Admical.

## **Différentes formes de mécénat**

Le Fonds est ouvert à tous types de mécénat, qui peuvent être associées dans une seule opération :

- Le **mécénat financier** : c'est la forme la plus courante de don. Il se définit comme un don en numéraire, ponctuel ou sous la forme de versements successifs. Il se valorise à hauteur du montant du don.
- Le **mécénat en nature** : l'entreprise apporte un soutien matériel, met à disposition des moyens humains, techniques ou matériels, offre des services ou des biens. Il se valorise à la valeur nette comptable pour les biens inscrits à l'actif de l'entreprise sur la base d'un compte d'opérations détaillées et certifiées par le donateur.
- Le **mécénat technologique** : apport d'une technologie produite par l'entreprise. Sa valorisation est la même que celle du mécénat en nature.
- Le **mécénat de compétences** : mise à disposition gracieuse de salariés de l'entreprise sur leur temps de travail. Il est valorisé au prix de revient de la prestation apportée, sans précision relative à la TVA (TTC ou HT).
- Le **partenariat média** : cession à titre gratuit d'un espace publicitaire.
- Le **mécénat associé** : contribution de l'entreprise à des sommes déjà versées par les salariés en faveur d'une œuvre d'intérêt général.

Une entreprise ne peut combiner sur un même projet mécénat et parrainage. Elle ne peut pas être à la fois mécène et fournisseur ou prestataire.

## **Pour les particuliers**

Pour les particuliers, le mécénat peut prendre la forme, toutes conditions étant par ailleurs remplies, de versements de sommes d'argent, de dons en nature, de versements de cotisations, de l'abandon de revenus ou de produits ou de la renonciation aux remboursements de frais engagés par les bénévoles dans le cadre de leur activité (sous réserve de l'absence de contrepartie).

Le mécénat en nature recouvre notamment la remise d'objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique.

Le mécénat de compétence évoqué pour les entreprises n'est pas reconnu en matière de mécénat des particuliers.

## **Parrainage**

Le parrainage peut être en numéraire, en nature et de compétence. Le parrainage en nature ou de compétence est valorisé au prix commercial des prestations. Lorsque le parrainage est effectué en numéraire, le bénéficiaire établit une facture relative à la prestation réalisée en contrepartie de la somme versée, avec mention de la TVA.

Lorsque le parrainage est effectué par la remise d'un bien et/ou l'exécution d'une prestation de service, cet acte s'analyse comme un échange. Le cas échéant, le bénéficiaire émet une facture d'un montant égal à celui du bien ou de la prestation fournie avec mention de la TVA au taux d'une opération publicitaire et l'entreprise partenaire émet une facture au titre de la fourniture du bien ou du service au taux de TVA qui lui est propre.

Une entreprise ne peut être à la fois parraineur et mécène d'un même projet.

## **Bénéficiaires du mécénat**

La loi d'août 2003 définit les structures éligibles au mécénat, sous réserve de vérification au cas par cas :

- L'État, les collectivités locales et leurs établissements publics
- Les organismes d'intérêt général ayant un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique ou à la diffusion de la culture, de la langue ou des connaissances scientifiques françaises (en particulier les associations « loi 1901 », fondations et associations reconnues d'utilité publique, fondations d'entreprises)
- Les fondations et associations reconnues d'utilité publique qui peuvent recevoir des dons et versements pour le compte des organismes visés ci-dessus,
- Les fonds de dotation,
- Les musées de France (au sens de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France),
- La Fondation du patrimoine ou les fondations ou associations reconnues d'utilité publique et agréées, en vue de subventionner les travaux de conservation, de restauration ou d'accessibilité des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques,
- Les organismes dont la gestion est désintéressée et qui ont pour activité principale la diffusion du spectacle vivant ou l'organisation d'expositions d'art contemporain (à l'exclusion des organismes constitués en sociétés, exception faite, pour le mécénat des entreprises mentionné à l'article 238 bis e du CGI, des sociétés de capitaux dont le capital est entièrement public),
- Les établissements d'enseignement supérieur, de recherche ou d'enseignement artistique, publics ou privés agréés, d'intérêt général à but non lucratif,
- Certains organismes agréés dont le siège est situé dans un État membre de la Communauté Européenne ou dans un État partie à l'Espace Économique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

Les organismes dont l'activité consiste à collecter des fonds au profit d'un tiers ne sont pas éligibles au régime fiscal du mécénat. Cela étant, les versements effectués auprès de l'organisme collecteur peuvent ouvrir droit aux avantages fiscaux prévus aux articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du CGI lorsque l'organisme bénéficiaire du don est lui-même éligible et à la condition que le don reste individualisé dans un compte spécial jusqu'à sa remise effective au bénéficiaire final. Le reçu fiscal doit être délivré par cet organisme.

## **Fiscalité du mécénat et du parrainage**

**Régime fiscal du parrainage :** les dépenses de parrainage ouvrent droit à une déduction du résultat imposable de l'entreprise si cette dernière les engage dans l'intérêt direct de son exploitation<sup>3</sup>. L'impôt sur les sociétés relatif à ce montant ne s'applique donc pas, ce qui représente une économie de 33,33% de la somme versée au titre du parrainage.

**Régime fiscal du mécénat :** dans le cadre de la présente charte, le mécénat désignera les dons ou legs pour lesquels le donateur bénéficie des dispositions fiscales issues de la loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et codifiées au Code général des impôts aux articles 200 pour les particuliers et 238bis pour les entreprises.

---

<sup>3</sup> Article 39-1 du Code général des impôts.

Pour le mécénat des particuliers, l'organisme doit délivrer un justificatif au donateur (reçu fiscal) comportant toutes les mentions figurant sur le modèle de reçu fixé par arrêté du 26 juin 2008.

Pour le mécénat des entreprises, la délivrance de ce reçu fiscal est facultative. Il appartient toutefois à l'entreprise d'apporter la preuve qu'elle a effectué un don qui satisfait aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI.

Pour les entreprises, les dépenses de mécénat procèdent d'une déduction de 60% du don de l'impôt sur les sociétés dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaire<sup>4</sup>.

Pour les particuliers, la déduction fiscale est de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable.

**Le cas des personnes physiques :** les personnes physiques (artistes, par exemple) ne peuvent bénéficier de dons ouvrant droit à avantage fiscal, ni de la part d'entreprises ni de particuliers. Néanmoins, ils peuvent recevoir des subventions (bourses, prix) de fondations ou de fonds de dotation.

## 5. Caractéristiques des donateurs et des dons

Par donateur, il faut entendre toute personne morale (entreprise, fondation, collectivité publique...) ou physique qui consent une libéralité au Fonds, qu'il s'agisse d'un don, d'un legs ou d'un testament.

Le Fonds se réserve le droit de refuser le soutien de toute personne morale ou physique pour laquelle un doute raisonnable existerait quant à la régularité de sa situation fiscale ou sociale, ou encore au regard du droit pénal ou commercial. Il se réserve le droit de refuser tout don dès lors qu'il existerait un doute sur sa légalité, sa provenance ou son origine.

Le Fonds se réserve la possibilité de refuser le don d'un donateur dont les valeurs ne seraient pas en cohérence avec les siennes ou avec celles de la collectivité nantaise.

Le Fonds se réserve également la possibilité de refuser le mécénat de toute organisation de caractère politique, syndical ou religieux, et veille dans tous les cas à ce que les contreparties qui pourraient être accordées au partenaire ne puissent être assimilées en aucune manière à du prosélytisme ni heurter la sensibilité de ses agents et usagers partenaires.

Les signataires s'engagent sur différents points :

- Le respect de la législation française en vigueur : régularité sociale, fiscale et pénale
- La légalité de la provenance et de l'origine du don
- La prévention et interdiction de conflits d'intérêts : obligations de discrétion, de probité et de neutralité des agents de la collectivité. Ces derniers ne doivent en aucun cas accepter d'un mécène des cadeaux ou libéralités ayant pour but de favoriser leurs relations avec la collectivité, ou pour les agents d'en tirer un avantage ou un profit personnel.

---

<sup>4</sup> Article 238 bis du Code général des impôts.

Les projets sont conduits en toute indépendance par le Fonds métropolitain pour la culture – Nantes et Nantes Métropole et par la collectivité nantaise. Le donateur s'engage à ne pas influencer sur le projet tant dans son contenu (intellectuel, artistique, scientifique, technique) qu'en ce qui concerne les acteurs que le projet pourrait mobiliser.

Le Fonds s'interdit de conclure avec tout opérateur économique une convention de mécénat qui serait de nature à fausser ou qui pourrait paraître être de nature à une procédure relevant de la commande publique en cours au sein de la collectivité.

Le Fonds peut accepter un don ou un legs assorti d'une condition ou d'une charge. Si ces dernières reposent sur la collectivité, celle-ci devra y avoir expressément consenti. Elles demeurent révisables dans les conditions et selon les modalités décrites aux articles 900-2 et suivants du Code civil.

## **6. Contreparties**

Dans le cas du mécénat, la valeur des contreparties (ou remerciements) doit être nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit du Fonds. Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur. Le Fonds établit une grille de contreparties afin de déterminer leurs montants en fonction du niveau du don, de garantir un traitement juste des donateurs et de s'assurer de la disproportion marquée des contreparties.

Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, d'animations d'événements, d'offres privilégiées, de visites privées, de mises en réseau, d'événements dédiés, d'espaces VIP...

La mise à disposition d'un espace dans le cadre d'une convention de mécénat ne permet en aucun cas au donateur d'en faire un usage commercial (vente de produits ou services). Le Fonds s'engage à n'autoriser aucune activité qui serait susceptible de nuire à la conduite des missions de service public, à l'image du Fonds ou de la collectivité nantaise ou à la sécurité des locaux.

## **7. Affectation du don**

Une convention-cadre est établie entre le Fonds et la collectivité pour le reversement des dons. Nantes et Nantes Métropole s'engagent à utiliser le don conformément à la convention établie entre le Fonds et les donateurs.

## **8. Communication**

Le Fonds agissant principalement pour le compte de la collectivité dans le cadre de projets proposés par celle-ci, il s'engage à faire respecter une mutuelle information et une stricte conciliation sur la nature et la forme de communication faite autour du don concerné.

Chacune des parties soumettra à l'autre partie pour validation expresse et préalable toute forme et tout support de communication concernant le don ainsi que la convention de mécénat

le prévoit. Ainsi, toute opération de communication impliquant une référence simultanée aux marques de la collectivité et de son mécène devra être validée par les deux parties.

**Utilisation du nom et du logo ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété de la collectivité :** l'utilisation du logo et/ou du nom de Nantes et Nantes Métropole par un mécène est définie au cas par cas dans la convention de mécénat, en fonction des accords et des échanges consentis mutuellement.

**Mention du nom / logo du mécène :** les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus, conformément à la grille des contreparties et à la convention de mécénat signée entre les parties.

## **9. Indépendance d'action de la collectivité**

Nantes et Nantes Métropole conservent leur entière liberté d'action et restent libres du contenu des projets proposés au Fonds, et soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

La collectivité se réserve le droit de rompre à tout moment le contrat de mécénat si celui-ci se révélait incompatible avec ses objectifs et ses missions.

## **10. Adoption**

Le Conseil d'Administration du Fonds est seul compétent pour modifier la présente charte éthique. La charte éthique est remise à tout nouvel intervenant dans le Fonds.

# **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS DE GESTION**

## **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

NANTES METROPOLE représentée par M. Fabrice ROUSSEL, Vice-Président de Nantes Métropole,  
d'une part,

et,

LE FONDS DE DOTATION, personne morale de droit privé à but non lucratif, régi par la loi du 4 août 2008 de Modernisation de l'Économie, représenté par M. David MARTINEAU, Président,  
d'autre part,

## **IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ RAPPELÉ CE QUI SUIT :**

Un fonds de dotation à vocation culturelle et patrimoniale a été constitué par la Ville de Nantes et Nantes Métropole, conjointement à plusieurs entreprises privées du territoire, en exécution des délibérations des Conseils Municipal et Métropolitain des 9 et 16 décembre 2016 et officiellement créé le 25 mars 2017.

Afin de permettre une organisation pertinente des moyens, Nantes Métropole a décidé de mettre à disposition des moyens de gestion (bureau et personnel).

## **C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :**

### **Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des moyens de gestion et les modalités financières par Nantes Métropole.

### **Article 2 – MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION**

Du 25 mars 2017 (date de création du Fonds) au recrutement d'un agent rémunéré par le Fonds (courant 2018), Nantes Métropole accepte en tant que co-créateur du Fonds et dans l'attente du recrutement d'un salarié du Fonds de mettre à disposition du Fonds pour 28H / mois un agent de la collectivité moyennant une contrepartie financière.

A compter du recrutement d'un agent à temps complet par le Fonds, dans le cadre d'une collaboration optimale entre le fonds et les services métropolitains, Nantes Métropole mettra à disposition un bureau pour le futur salarié du fonds moyennant une contrepartie financière.

### **Article 3 – CONDITIONS FINANCIÈRES DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition aura lieu à titre onéreux, conformément aux dispositions de l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ainsi, du 25 mars 2017 au recrutement d'un agent rémunéré par le Fonds de dotation, le Fonds remboursera à Nantes Métropole, la somme de 10 000 €/an, sur la base du salaire d'un agent à temps partiel chargé majoré de 9,5 %.

A compter du recrutement d'un agent à temps complet par le Fonds, le Fonds remboursera les frais de locaux soit la somme de 3 600 €/an.

Le titre de recette émis par Nantes Métropole, sera à régler par le Fonds une fois une fois par an.

### **Article 4 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à compter du 25 mars 2017 pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée par avenant dûment signé des parties, pour une période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

La convention pourra être modifiée par avenant ou dénoncée avant le terme prévu ci-dessus par l'une des parties sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

### **Article 5- LITIGES RELATIFS A LA PRÉSENTE CONVENTION**

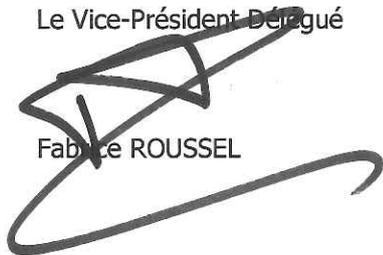
Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de NANTES. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en deux exemplaires, à Nantes, le 17/01/2018

Pour Nantes Métropole

Le Vice-Président Délégué

Fabrice ROUSSEL



Pour le Fonds de dotation

Le Président

David MARTINEAU





**Direction Générale à la Culture**  
**Pôle ressources**

Décision n°2020-282

**Objet : Convention avec le Fonds métropolitain pour la culture – Nantes et Nantes Métropole relative aux conditions de mise à disposition de moyens de gestion au profit du Fonds de dotation – Avenant n°1**

Réf : 7.10.3

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-113 du 28 juin 2016 portant délégation du Conseil à la Présidente et aux Vice-Présidents pour conclure toutes conventions et ses avenants (à l'exclusion des conventions de délégation de service public et de leur(s) avenant(s)), ayant pour objet la perception d'une recette par Nantes Métropole,

Vu la délibération n°2016-36 du Conseil de Nantes Métropole en date du 16 décembre 2016 approuvant la création d'un Fonds de dotation à vocation culturelle et patrimoniale, constitué de la Ville de Nantes, Nantes Métropole, conjointement à plusieurs entreprises privées du territoire, et officiellement créé le 25 mars 2017,

Vu l'arrêté n°2019-439 du 16/05/2019 portant délégations de la Présidente aux élus,

Vu la convention conclue avec le Fonds de dotation en date du 17 janvier 2018, d'une durée de 3 ans, décidant la mise à disposition des moyens de gestion (bureau, mobilier, matériel...), afin de permettre une organisation pertinente des moyens et arrivant à échéance au 24 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil de Nantes Métropole en date du 13 décembre 2019 approuvant le changement de nom du Fonds de dotation en « Fonds métropolitain pour la culture – Nantes et Nantes Métropole »

Considérant qu'il convient de prolonger d'un an la durée de la convention par avenant.

### Décide

Article 1. de conclure un avenant de prolongation d'un an de la convention avec le Fonds métropolitain pour la culture – Nantes et Nantes Métropole, ayant pour objet de fixer les conditions de mise à disposition de moyens de gestion. En contrepartie, Nantes Métropole percevra la somme de 3 600 €/an.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20200304-2020\_282DEC-AU  
Date de télétransmission : 06/03/2020  
Date de réception préfecture : 06/03/2020

1

Article 2. De charger Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole et le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **- 4 MARS 2020**

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

Fabrice ROUSSEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FR', with a long horizontal stroke extending to the right.

Affichage au

**06 MAR. 2020**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des Elections et de la Réglementation Générale  
Affaire suivie par : N.C.  
Tél. : 02 40 41 22 16  
[pref-associations@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pref-associations@loire-atlantique.gouv.fr)

### Récépissé de Déclaration de MODIFICATION

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;  
Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment son article 7 ;

#### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

donne récépissé à Monsieur Alain BOESWILLWALD  
demeurant 27 rue Mellier – 44100 Nantes

d'une déclaration en date du 27 février 2020

faisant connaître les modifications apportées au nom ainsi qu'aux statuts d'un fonds de dotation ayant pour titre :  
**Fonds Métropolitain pour la Culture – Nantes et Nantes Métropole**

dont le siège social est situé : 1 rue Affre – 44000 Nantes

dont l'objet est : Le fonds de dotation créé par la Ville de Nantes et Nantes Métropole est à vocation culturelle, orienté plus particulièrement vers les patrimoines, en raison de leur caractère sociétal, durable, symbolique et fédérateur. Il aura pour priorité les musées, les collections patrimoniales, artistiques, littéraires ou scientifiques (acquisition, restauration, actions de valorisation, publications etc.), les projets patrimoniaux au sens large (patrimoine bâti, portuaires, fluvial, interventions artistiques sur les bâtiments ou sites patrimoniaux, projets d'art dans l'espace public). Il a notamment pour mission de contribuer au développement de la politique culturelle de la Ville de Nantes et aux équipements d'intérêts métropolitains de Nantes Métropole. Il pourra, à cette fin, prendre en charge des dépenses de toute nature.

Il a vocation à recevoir puis à gérer, en les redistribuant ou les capitalisant dans le respect des volontés du donateur ou du testateur, les biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable, en vue de redistribuer à la Ville de Nantes et à Nantes Métropole les revenus de cette capitalisation ou les sommes collectées. Le fonds pourra également reverser les fonds collectés au profit d'opérateurs culturels du territoire, dans les conditions fixées par le code général des impôts.

dont la durée est indéterminée

sont joints à l'appui de cette déclaration :

- le procès verbal du Conseil d'Administration du 27 septembre 2019,
- la délibération du Conseil Municipal du 06 décembre 2019,
- la délibération du Conseil Métropolitain du 13 décembre 2019,
- les statuts modifiés,
- l'imprimé dûment complété de publication au Journal Officiel.

Le présent récépissé a pour unique objet de constater le dépôt de la déclaration et des pièces annexées, sans préjuger en quoi que ce soit la légalité du fonds de dotation.

Nantes, le 09 mars 2020

Le PRÉFET,  
pour le préfet et par délégation,  
le chef de bureau

Jérôme HUGAIN

## **VADE-MECUM – Barème dégressif**

### **Fonds à vocation culturelle pour Nantes et Nantes Métropole**

Dans les cas particuliers mentionnés ci-dessous, un barème dégressif est proposé, pour échelonner le taux de prélèvement sur les dons perçus par le Fonds de dotation en fonction de leur montant :

- **Don de 0 à 50 000 €** : prélèvement de 10 %
- **Don de 50 à 100 000 €** : prélèvement de 8 %
- **Don au-dessus des 100 000 €** : prélèvement de 5 %

Les structures qui pourront bénéficier de ce barème dégressif devront répondre à **quatre critères cumulatifs** :

- 1.** La structure concernée doit être, soit de statut public (SEM, SPL, EPCC, etc), soit en convention avec la Ville de Nantes ou Nantes Métropole dans le cadre d'une relation partenariale forte
- 2.** Le projet soumis doit s'inscrire dans l'objet du Fonds de dotation à vocation culturelle
- 3.** La structure concernée s'engage à assumer l'ensemble des démarches auprès des mécènes (travail d'approche, démarchage, négociation avec les entreprises, etc.)
- 4.** L'opération doit clairement être placée sous l'égide du Fonds de dotation : la structure concernée doit bien afficher auprès du mécène que le don passe par le Fonds.

Il est à noter que ce cadre s'applique **au cas par cas et non de droit**. Il concernera en l'occurrence le VAN dans le cadre du projet du belvédère Kawamata.

Ce cadre permet un discours cohérent dans les cas précisés mais ne sera pas inscrit dans le règlement intérieur du Fonds.